

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	9

Date de convocation 23 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◆ ◆ ◆ ◆

DÉLIBÉRATION : N° 02-2026

**OBJET : Participation financière au
voyage scolaire, année 2025-2026**

**Le 30 janvier 2026
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

SECRETAIRE - M. HUAN Marc

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Ecole Élémentaire Publique de Brignemont d'une demande de subvention pour le voyage scolaire des enfants de Cox

Dans le cadre du projet d'école, les élèves de l'école de Brignemont participeront à un séjour en classe de découverte à Payolle (65) du 17 au 19 juin 2026.

Le coût total de ce projet s'élève à 230€/élève. 14 élèves de l'école de Brignemont résident dans la commune de COX.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré (délibération 02-2025) un montant de 50€ maximum par élève résidant sur la commune.

La participation financière totale pour ce voyage est de 700 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de verser une subvention à l'école à hauteur de :
 - 50 €/élève pour le séjour complet, du 17 au 19 juin 2026,
 - Que cette aide sera limitée à un voyage par enfant pour l'année scolaire 2025-2026,
 - Qu'elle sera versée pour les enfants réellement partis en voyage scolaire,
 - Que cette aide sera inscrite au budget 2026
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire


